

---

**Nombre de membres en  
exercice:** 14

**Séance du lundi 26 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Regis GUICHOU.

**Présents :** 13

**Votants:** 13

**Sont présents:** Jean-Regis GUICHOU, Christophe PASCAL, Jean ORTUANI, Armand VERGNES, Delphine ARCOS, Véronique CADIOU, Florence CASTAN, Alexandre CATALA, David CHEZEAUX, Cédric DESCHAMPS, Michèle HEYDORFF, Justine SANCHO, Caroline THOMAS

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Marie-Christine GUILHEM-MAURIN

**Secrétaire de séance:** Florence CASTAN

---

## **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 JUILLET 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2022 a été adopté sans observations.

## **2 - BUDGET**

a ) Portant attribution des subventions aux associations - DE 2022\_034

Dans le cadre, de l'élaboration du budget primitif 2022 de la commune, il est prévu de verser les subventions suivantes :

Génération Couffoulens	1000
Théâtre dans les vignes	1500
Lire dans les Vignes	420
Sté de pêche - Le pincharle	420
Coopérative scolaire	915
Syndicat des chasseurs	420
CIOS	1866
Donneurs de sang	80
<b>TOTAL - Compte 6574</b>	<b>6621</b>

**Délibération prise à l'unanimité des présents**

b) Portant décision modificative n°4 - DE 2022 035

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2111	Terrains nus	2300.00	
2111 - 330	Terrains nus	-7650.00	
2183 - 318	Matériel de bureau et informatique	-7000.00	
2183 - 329	Matériel de bureau et informatique	8800.00	
2188 - 315	Autres immobilisations corporelles	3550.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Délibération prise à l'unanimité des présents**

c) Portant sur l'acquisition de terrain nus à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie après travaux de démolition - DE 2022 036

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 561-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1111-1 ;

VU les courriers du Préfet de l'Aude déclarant éligibles à la procédure d'acquisition amiable financée par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, un certain nombre de biens sis à Couffoulens, et notamment les immeubles cadastrés :

Origine de propriété	Parcelles	Date arrêté attributif de subvention	Date acte d'acquisition par l'EPF	Montant de l'acquisition par l'EPF	Prix de vente maximal correspondant au montant de la subvention
BONNET	0B1256-0B1258	19/03/2020	06/08/2020	11 6831,75	<b>155024,75</b>
ESCORIZA	0B1230	22/09/2020	19/03/2021	4 5326,04	<b>113584,04</b>
GASTOU	0B0263	19/03/2020	22/06/2020	7 8411,38	<b>135176,38</b>
LATERASSE	0B1257-0B1259	19/03/2020	06/08/2020	7 1343,35	<b>113622,85</b>
LECINA Cedric	0B1001	19/03/2020	30/06/2020	194 341	<b>264276,66</b>
LECINA Franck	0B1233	19/03/2020	30/06/2020	202 731,66	<b>247550,75</b>
MECHROUH	0B0255-0B0256-0B1063-0B1064	19/03/2020	22/06/2020	11 3303,23	<b>176160,73</b>
SCI LAURA ET CLARA	0B0214-0B0215-0B0216-0B0217-0B0830-0B10	19/03/2020	03/07/2020	94 696,63	<b>169141,63</b>
SGIARAVELLO	0B0820-0B860-0B861	22/09/2020	non acquise	85 137,27	<b>131505,27</b>
VIDAL	0B0225-0B0226-0B1184	19/03/2020	22/06/2020	47 812,48	<b>103515,48</b>
ZWILLER	0B0258-0B1067-0B1115	19/03/2020	30/07/2020	125 343,71	<b>165141,71</b>
<b>TOTAL</b>					<b>1774700,25</b>

VU les arrêtés préfectoraux attributifs de subvention portant sur les parcelles susmentionnées ;

VU la convention pré-opérationnelle n° 497-AU-2019 « Recomposition urbaine et protection contre les risques naturels », signée le 25 juillet 2019 entre la commune de Couffoulens, Carcassonne Agglo et l'Établissement public Foncier d'Occitanie ;

VU les courriers par lesquels Monsieur le Préfet de l'Aude a accordé à la commune de Couffoulens une subvention en vue de financer l'acquisition des parcelles précédemment énumérées et la démolition des bâtiments qui y sont édifiés ;

VU la demande de l'EPF d'Occitanie de céder lesdites parcelles à l'issue des travaux de démolition ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de la convention pré-opérationnelle, l'Établissement public foncier d'Occitanie a procédé à l'acquisition à l'amiable des parcelles précédemment énumérées et poursuit les négociations concernant la propriété Sgiaravello, en vue de la démolition des bâtiments qui y étaient édifiés, engageant une dépense s'élevant, au maximum, à 1 774 700,25 € ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles 6.4 et 6.5. de la convention pré-opérationnelle, il convient pour la commune de Couffoulens, de racheter progressivement à l'EPF d'Occitanie des parcelles remises à nu, au fur et à mesure de

l'avancement des travaux de démolition, pour un prix couvrant les dépenses qu'il a engagées ; et que le paiement du prix devra intervenir dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, pour permettre à la commune de percevoir la subvention avant de procéder au paiement au profit de l'Établissement public foncier d'Occitanie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

APPROUVE l'acquisition concomitante ou fractionnée, par la commune de Couffoules, des parcelles susmentionnées selon l'avancement des travaux de démolition par l'EPF d'Occitanie, pour un montant global s'élevant au maximum à 1 774 700,25 € et selon la ventilation suivante :

Origine de propriété	Parcelles	Date arrêté attributif de subvention	Date acte d'acquisition par l'EPF	Montant de l'acquisition par l'EPF	Prix de vente maximal correspondant au montant de la subvention
BONNET	0B1256-0B1258	19/03/2020	06/08/2020	116831,75	<b>155024,75</b>
ESCORIZA	0B1230	22/09/2020	19/03/2021	45326,04	<b>113584,04</b>
GASTOU	0B0263	19/03/2020	22/06/2020	78411,38	<b>135176,38</b>
LATERRASSE	0B1257-0B1259	19/03/2020	06/08/2020	71343,35	<b>113622,85</b>
LECINA Cedric	0B1001	19/03/2020	30/06/2020	194341	<b>264276,66</b>
LECINA Franck	0B1233	19/03/2020	30/06/2020	202731,66	<b>247550,75</b>
MECHROUH	0B0255-0B0256-0B1063-0B1064	19/03/2020	22/06/2020	113303,23	<b>176160,73</b>
SCI LAURA ET CLARA	0B0214-0B0215-0B0216-0B0217-0B0830-0B10	19/03/2020	03/07/2020	94696,63	<b>169141,63</b>
SGIARAVELLO	0B0820-0B860-0B861	22/09/2020	non acquise	85137,27	<b>131505,27</b>
VIDAL	0B0225-0B0226-0B1184	19/03/2020	22/06/2020	47812,48	<b>103515,48</b>
ZWILLER	0B0258-0B1067-0B1115	19/03/2020	30/07/2020	125343,71	<b>165141,71</b>
<b>TOTAL</b>					<b>1774700,25</b>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les acte(s) d'acquisition, à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération prise à l'unanimité des présents**

### **3 - DELEGATION ET CORRESPONDANCE**

#### **a) Portant désignation d'un correspondant Défense au sein du Conseil Municipal - DE 2022\_037**

Monsieur le Maire expose que, créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions Défense.

Monsieur le Maire rappelle que le Ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des Correspondants Défense au niveau local.

Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils s'expriment aussi sur l'actualité défense, le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité Défense.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**A élu**

Correspondant Défense pour la Commune de Couffoulens : Monsieur David CHEZEAUX.

**Délibération prise à l'unanimité des présents**

b) Portant nomination d'un correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal - DE 2022 038

VU l'article 13 de la loi numéro 2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider notre système de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

VU le décret numéro 2022-1091 du 29 Juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant Incendie et Secours.

VU l'article 13 de la loi numéro 2021-1520 du 25 Novembre 2021 qui prévoit la mise en place d'un correspondant Incendie et Secours dans les Conseils Municipaux où n'ont pas été désignés un conseiller municipal ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

CONSIDÉRANT que ce correspondant Incendie et Secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du Maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'informations des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et des secours.

CONSIDERANT qu'il devra être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire, propose la candidature de Monsieur Cédric DESCHAMPS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Adopte**

Cédric DESHAMPS, correspondant Incendie et Secours pour la commune de Couffoulens.

**Délibération prise à l'unanimité des présents**

#### **4 - CONVENTION**

a) Portant convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG de l'Aude - DE 2022 039

VU le Code du travail, - la loi n° 78-1183 modifiée du 20 décembre 1978,

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

VU les décrets n°85-643 modifié du 26 juin 1985 et n° 87-602 modifié du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

CONSIDERANT la nécessité de conventionner dans le cadre de la mise en œuvre du service de médecine préventive déployé en application de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au bénéfice des employeurs publics territoriaux du département de l'Aude.

Monsieur le Maire, propose aux Conseillers Municipaux d'adopter la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, actualisée à compter du 1er janvier 2022.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la signature de ladite convention d'adhésion,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération prise à l'unanimité des présents**



## 5 - QUESTIONS DIVERSES

### a ) Travaux :

- Lotissement les Valières : le permis de lotir devrait être déposé par l'architecte, Mr CATHALA, d'ici fin septembre.
- Le foyer, rénovation énergétique : l'entreprise RAYNIER a achevé ses travaux, le 3 octobre, l'entreprise GASTOU (poutre et dépose d'un conduit de cheminée) interviendra, s'en suivra la partie électricité par l'entreprise JAUB. Fin des travaux espéré pour fin octobre, puis aura lieu la commission de sécurité.

### b ) Chauffage :

Monsieur Alexandre CATALA, explique aux conseillers que les prix du kW/h vont doubler en janvier 2023, il est nécessaire de faire des économies, notamment sur les bâtiments scolaires durant les vacances.

Monsieur Armand VERGNES, propose d'étendre la coupe de l'éclairage public de 23h00 à 06h00. Les horaires sont fortement discutés, une décision sera prise après étude.

### c ) Cornèze :

Madame Michèle HEYDORFF, expose aux conseillers municipaux un problème de voirie rencontré sur le hameau de Cornèze. Il y'a d'importantes coulées de boue et de gravats, rendant difficilement praticable et dangereuse la conduite sur la route D143. La DDE a déposé des panneaux "route dangereuse" mais n'est toujours pas intervenue sur site.

Aussi, elle fait remonter au conseil, le fait qu'une dalle sur un trottoir du hameau est déscellée et que cela revêt un caractère dangereux pour les cyclistes.

### d ) Places de stationnement :

Place de la Libération, de nombreuses places n'ont pas été repeintes, les usagers sollicitent la Mairie, pour que cela soit réalisé.

Monsieur le Maire expose le fait que le prix de cette opération est assez élevé et que de ce fait il est préférable de la repousser à 2023.

**Séance clôturée à 20h00**

Le Maire,  
Sean-Régis Guichau

